



Le Premier Ministre

Paris, le 26 JUL. 2018

N° 1101/18/SG

à

Madame Laura FLESSEL
Ministre des sports

Objet : Autorisations de dépenses pour 2019 et poursuite des chantiers de transformation 2020-2022

Dès son entrée en fonction, le Gouvernement a fait le choix de la maîtrise de la dépense publique et de la sincérité budgétaire. Le plan de redressement engagé à l'été 2017 a permis d'asseoir notre programmation budgétaire sur des bases assainies. Pour la première fois depuis la crise de 2008, le déficit public a été ramené en 2017 sous le seuil des 3 % de la richesse nationale, nous permettant de sortir de la procédure pour déficit excessif et de retrouver toute notre crédibilité auprès de nos partenaires européens. Le budget 2018 a été construit sur des bases sincères et l'engagement de ne pas procéder à des annulations de crédits en cours d'année est à ce stade tenu. Je souhaite que nous confirmions ce cap pour la fin de l'année.

Les prochaines échéances doivent permettre de consolider la maîtrise de nos finances publiques. Nous devons baisser le poids de la dépense publique dans le PIB et mettre à profit une conjoncture favorable pour réduire notre endettement, tout en diminuant le poids des prélèvements sur les ménages et les entreprises et en améliorant le service rendu aux usagers. C'est dans cette perspective que s'inscrivent les orientations définies dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, qui prévoient un ralentissement progressif du taux de croissance de la dépense publique, bien en deçà de la croissance du PIB.

Le respect de la loi de programmation des finances publiques est un impératif collectif. Pour cette raison, les plafonds arbitrés ont été actualisés et ajustés mais restent cohérents avec ceux adoptés par le Parlement et publiés en janvier dernier. Ils traduisent également le lancement de nouveaux chantiers de transformation.

Pour ce qui concerne l'exercice 2019, le plafond portant sur la somme des crédits du budget général, hors dette et pensions, des taxes affectées et des comptes spéciaux dits pilotables relevant de votre périmètre ministériel s'élève à 515,9 M€. L'annexe à la présente lettre contient le détail de ses principaux sous-jacents. Sur cette base, je vous invite à programmer sa répartition et à communiquer vos propositions au ministre de l'action et des comptes publics. Vous veillerez en particulier à la stricte soutenabilité de cette répartition et à la sincérité du budget.

Au-delà de l'exercice 2019, je souhaite que vous poursuiviez, dans le cadre du processus « Action publique 2022 », le déploiement des plans de transformation ministériels devant notamment permettre d'atteindre la cible de 4 Md€ d'économies complémentaires en 2020 par rapport aux plafonds prévus dans la loi de programmation. Votre annexe ministérielle contient, à ce titre, des orientations sur les chantiers qu'il vous est demandé d'ouvrir d'ici au mois d'octobre 2018 en vue de finaliser ces plans. C'est notamment dans ce cadre que nous devons arrêter la répartition définitive de l'objectif de réduction de 50 000 emplois de l'État et de ses opérateurs au cours du quinquennat, conformément aux engagements du Président de la République. Dans certains cas, cette cible s'inscrira dans une démarche de contractualisation avec le ministre de l'action et des comptes publics dont je souhaite qu'elle soit achevée avant la fin de l'année 2018.

J'attends de votre part une implication personnelle pour porter les nécessaires chantiers de transformation de l'action publique.


Édouard PHILIPPE


ANNEXE 1 : CREDITS ET EFFECTIFS

CREDITS DE PAIEMENT A STRUCTURE CONSTANTE

Crédits de paiement	LFI	Plafond
	2018	2019
AUTRES DEPENSES	395,2	384,5
<u>Mission "Sport, jeunesse et vie associative"</u>	395,2	384,5
219 Sport	347,2	319,2
350 Jeux olympiques et paralympiques 2024	48,0	65,3
Total	395,2	384,5

TAXES AFFECTEES

Recettes affectées plafonnées	Plafond	Plafond
	2018	2019
219 Sport/ Prélèvement de 1,8% sur les paris sportifs des opérateurs agréés	34,6	34,6
219 Sport/ Prélèvement de 1,8% sur les jeux et loteries exploités par la FdJ	73,8	71,8
219 Sport/ Prélèvement de 0,3% sur les jeux et loteries exploités par la FdJ ("Euro 2016" + JO)	-	-
219 Sport/ Contribution de 5% sur la cession par les organisateurs des droits de retransmission télévisuels	25,0	25,0
Total	133,4	131,4

OPERATEURS

Effectifs des opérateurs (Incluant les budgets annexés)		LFI	Autorisation
		2018	2019
n° Intitulé programme	Schéma d'emplois en ETP		-2
	Correction technique du plafond d'emplois en N (en ETPT)		5
	Extension en année pleine du schéma d'emplois N-1 (ETPT)		0
	Impact du schéma d'emplois N (ETPT)		0
	Plafond d'emplois des opérateurs en ETPT	529	534
	dont INSEP	287	298
	dont Ecoles du sport	198	203
	dont Musée national du sport	21	22
	dont CNDS	23	21

1. Dépenses du budget général

Le montant de crédits à structure constante en faveur du ministère des sports s'élève, en crédits de paiement, à 384,5 M€ en 2019 :

- Pour le programme 219 « Sport » : 319,2 M€ en 2019. Ce montant intègre, par rapport à la LPFP, une révision de l'évolution tendancielle des compensations des exonérations de charges sociales pour les arbitres et juges sportifs représentant une économie de constatation de - 20,5 M€ ;

- Pour le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » : 65,3 M€ en 2019.

2. Réformes structurantes

Le programme 219 bénéficiera de moyens nouveaux en faveur de la nouvelle agence du sport, compétente à la fois pour le sport de haut niveau et pour le sport pour tous. Les modalités de création de cette nouvelle agence seront définies avant la fin de l'année 2018 ; une préfiguration de ladite agence sera conduite en 2019.

Dans cette perspective, la politique encadrant les interventions de l'État en faveur du sport pour tous sera redéfinie et resserrée sur les territoires carencés.

La programmation tient compte de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Le programme 350 pourra également bénéficier, en 2019, du report des crédits prévus en 2018 pour les programmes 219 et 350 qui n'auraient pas été consommés en fin de gestion. Ces crédits pourront alimenter la subvention pour charges de services publics de la société de livraison des ouvrages olympiques (Solidéo).

3. Emplois et dépenses de personnel

Le plafond d'emplois des opérateurs s'établit à 534 ETPT en 2019.

4. Année 2020 et processus « Action publique 2022 »

Conformément aux orientations définies dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, des économies supplémentaires doivent être réalisées au titre de l'exercice 2020 de manière à réduire les dépenses de l'État entrant dans le champ de la norme de 4,1 Md€ en deçà des plafonds ministériels fixés initialement.

Les actualisations et décisions prises pour 2019 conduisent à réviser à la baisse votre plafond pour 2020 à hauteur de 19 M€ par rapport à la LPFP, du fait de la poursuite de l'économie de constatation déjà réalisée en 2019.

Dans le cadre du processus « Action publique 2022 », vous serez appelés à appliquer un schéma d'emplois de - 1 600 ETP au cours de la période 2018-2022 afin de mettre en œuvre l'engagement présidentiel de réduire de 50 000 le nombre d'agents publics sur le périmètre de l'État et de ses opérateurs. Ce schéma d'emplois reposera sur une transformation du mode de gestion des conseillers techniques sportifs et sur la réduction de leur nombre, ainsi que sur une rationalisation des services déconcentrés – dont les emplois sont inscrits au titre du programme 124 de la mission « Solidarités, insertion et égalité des chances ». Ces économies complémentaires s'inscriront dans le cadre de votre plan de transformation. Il sera précisé dans le cadre d'une démarche de contractualisation qui devra être menée à son terme de concert avec le ministère de l'action et des comptes publics avant la fin de l'année en vue de sécuriser la trajectoire de la masse salariale et des moyens de fonctionnement afférents.

ANNEXE 2

COMMENTAIRES ET INDICATIONS TRANSVERSALES

1. Schéma, plafond d'emplois et masse salariale de l'État et des opérateurs

Le PLF 2019 fixera les plafonds d'emplois (État et opérateurs) exprimés en ETPT, ainsi que les plafonds impératifs de masse salariale.

Par ailleurs, pour l'État comme pour les opérateurs, les schémas d'emplois constituent l'un des sous-jacents de la masse salariale. A ce titre, ils constituent un plafond à respecter. Il pourra être dérogé à ce principe au bénéfice d'une approche pluriannuelle pour les administrations ou opérateurs signant un contrat avec le ministère de l'action et des comptes publics. Plus largement, une réforme budgétaire et comptable sera mise en œuvre, dans les prochains mois, pour aller vers un pilotage par la masse salariale.

Dès lors qu'ils prévoient une diminution des effectifs, les schémas d'emplois des ministères et des opérateurs devront se traduire par des suppressions effectives d'emplois et une baisse corrélative des dépenses de personnel, indépendamment des autres facteurs d'évolution des plafonds d'emplois. Les abattements du plafond d'emplois au titre d'une vacance de poste ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'évolution des effectifs du schéma d'emplois.

Enfin, les mesures annoncées à l'occasion du « rendez-vous salarial » seront financées par des moyens interministériels. Elles seront examinées dans le cadre de l'exercice de répartition des crédits.

2. Pensions

Les taux de contribution au compte d'affectation spéciale « Pensions » utilisés pour le calcul des dotations mentionnées en annexe 1 pour les années 2019 et 2020 sont fixés à :

	2019	2020
Civils	74,28 %	74,28 %
ATI	0,32 %	0,32 %
Militaires	126,07 %	126,07 %

Les montants des crédits destinés à financer les contributions au CAS « Pensions » à inscrire sur les programmes dotés de crédits de titre 2 seront définis lors de la phase de répartition, qui conduira à affiner les prévisions d'assiette de contributions au CAS.

Ces crédits ne pourront être utilisés en gestion que pour des versements au CAS « Pensions » : aucun recyclage au profit d'autres dépenses ne sera autorisé. Les éventuelles difficultés rencontrées sur le titre 2 hors contributions au CAS devront ainsi être gagées par redéploiement interne sur les crédits de titre 2 hors CAS.

Les montants correspondants de contribution au CAS « Pensions » pour les budgets des opérateurs vous seront communiqués par la direction du budget, pour validation, dans le cadre de la phase de répartition.

3. Taxes affectées

Les modalités de décompte au sein de la norme de dépenses de variations de plafonds de taxes affectées, ainsi que, le cas échéant, de prise en compte de mesures de périmètre, sont précisées

dans la charte de budgétisation annexée à la loi de programmation des finances publiques relatives aux années 2018 à 2022.

4. Mise en réserve

Prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la réserve de précaution consiste à rendre indisponible, dès le début de l'année civile, une partie des crédits ouverts en lois de finances. Elle constitue un outil permettant de sécuriser le respect de la norme de dépenses, en couvrant les aléas ministériels en cours de gestion dans une logique d'auto-assurance d'une part, et dans une logique de solidarité interministérielle d'autre part.

Le taux de mise en réserve initiale sera maintenu, comme en 2018, à 0,5 % des crédits de masse salariale et 3 % sur les crédits des autres titres ; ce niveau bas suppose que la programmation des crédits soit faite en début de gestion hors mise en réserve, cette dernière étant strictement réservée à des aléas, ministériels ou interministériels. Ce taux de mise en réserve pourra être relevé pour les ministères qui n'auront pas été en mesure d'appliquer le principe d'auto-assurance sur leur périmètre budgétaire au cours de l'exercice 2018.

5. Évolution des loyers budgétaires

Dans le cadre des travaux de la phase de répartition, vous identifierez précisément, en lien avec les services du ministère de l'action et des comptes publics, les enveloppes de loyers budgétaires relevant de votre périmètre ministériel.

Des évolutions des dispositifs d'incitation à la bonne gestion de l'immobilier de l'État pourront intervenir d'ici la finalisation des documents budgétaires du PLF 2019.

6. Grand plan d'investissement

Le Grand plan d'investissement (GPI) permet d'accompagner les réformes et contribue à renforcer le potentiel économique de la France et l'efficacité de la dépense publique.

Conformément au principe de responsabilisation voulu par le Gouvernement et afin de donner aux ministres une pleine visibilité sur l'ensemble de leurs moyens, les dépenses identifiées au titre du GPI sont incluses dans les crédits de chaque ministère, arbitrés dans la phase de budgétisation.

L'identification des crédits du GPI du PLF 2019 sera discutée en conférence de répartition, en veillant à se conformer aux conclusions des comités de pilotage instaurés pour chacune des initiatives du GPI et à reproduire dans la mesure du possible la logique ayant conduit à identifier les crédits GPI au PLF 2018. Ces actions feront l'objet d'une évaluation renforcée.

Le secrétariat général pour l'investissement (SGPI), en coordination avec la direction du budget, notifiera ensuite aux ministères, en amont de la rédaction des projets annuels de performances (PAP), les actions GPI et les moyens budgétaires correspondants identifiés au sein des crédits ministériels pour l'année 2019. Ces éléments seront inscrits dans les PAP des programmes concernés ainsi que dans le jaune budgétaire relatif au GPI. Les crédits correspondants seront, comme en 2018, exonérés de mise en réserve.

BUDGET SPORT (hors ouvrages olympiques)

(CP en M€)

Financement	Rappel LFI 2017	LFI 2018	2019 Lettre plafond du 26 juillet 2018 (hors restes à payer du CNDS)	Commentaire lettre plafond
Programme 219 Sport	247,4	347,2	319,2	dont 134,15 M€ pour l'agence du sport
Taxes affectées CNDS ou Agence	270	133,4	131,4	Maintien des 3 taxes affectées. Baisse de 2M€ prévue dans la LPFP 2019. MANQUE 35 M€ HORS RESTES A PAYER
TOTAL	517,4	480,7	450,6	
<i>Evolution par rapport à la LFI précédente</i>	%	-7,1%	-6,2%	
	Montant	-36,7	-30,0	

Rappel LPFP 2019 :
PRG 219 : 325,53 M€
PRG 350 : 80 M€
CNDS : 131,44 M€
TOTAL : 537 M€

Budget Agence 2019 :
PRG 219 : 134,15 M€
CNDS : 131,44 M€
TOTAL : 265,6 M€

BUDGET AGENCE	AE	CP
Dotation nouvelle	40 000 000	40 000 000
8 Emplois MOP INSEP	813 542	813 542
Fédérations sportives	72 249 266	72 249 266
Equipements nationaux CREPS	5 000 000	1 780 000
Aides personnalisées	7 000 000	7 000 000
Quote-part SDF régionaux	6 204 662	6 204 662
ESQ nationaux	1 207 200	603 600
Conventions Etat-employeurs nationales	500 000	500 000
Conventions nationales ex CNDS	5 000 000	5 000 000
TOTAL BUDGET AGENCE PRG 219	137 974 670	134 153 070
RESSOURCES AFFECTEES CNDS	131 444 012	131 444 012
TOTAL GENERAL AGENCE AVEC CNDS	269 418 682	265 597 082

BUDGET SOLIDEO (ouvrages olympiques)

Financement		LFI 2018	2019 Lettre plafond du 26 juillet 2018	Commentaire lettre plafond
Programme 350 JOP 2024		48	65,3	SOLIDEO : -15M€ par rapport à la LPFP 2019
<i>Evolution par rapport à la LFI précédente</i>	%		35,9%	
	Montant	48,0	17,3	
TOTAL GENERAL		517,4	515,9	Perte de 21 M€ sur le plafond initial LPFP fixé à 537 M€
<i>Evolution par rapport à la LFI précédente</i>	%	2,2%	-2,4%	
	Montant	11,3	-12,8	